

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/268**  
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour  
l'organisation d'un TRIAL 4x4 par le Club 4x4 passion nature,  
et portant interdiction temporaire de circulation  
sur la voie communale n°9 les 24 et 25 juin 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU le code pénal,  
VU la demande déposée par le Club 4x4 passion nature, représenté par Monsieur David BRAN, afin d'organiser un trial 4x4, sur la voie communale n°9 et les espaces privés attenants, les 24 et 25 juin 2023,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC 2023-00101 portant autorisation d'une course motorisée dénommée « 5<sup>ème</sup> trial 4x4 de Sillingy » les 24 et 25 juin 2023,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la voie communale n°9, pour permettre ladite course et pour des motifs de sécurité publique,  
CONSIDÉRANT qu'il incombe de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,  
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Le Club 4x4 passion nature, est autorisé à organiser un trial 4x4, du samedi 24 juin 2023, 8 h, au dimanche 25 juin 2023, 20 h.

**ART. 2.-** Du samedi 24 juin 2023, 8 h, au dimanche 25 juin 2023, 20 h, la circulation sur la voie communale n°9 dite route de Nonglard, à compter du point routier 870, sera interdite à tous les véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des concurrents et des services publics, notamment des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

L'accès des visiteurs aux espaces de stationnements organisés sur les terrains privés en bordure de la voie communale n°9 sera toutefois autorisé.

**ART. 3.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des Services municipaux.

**ART. 4.-** Le Club 4x4 passion nature est autorisé à occuper la voie communale n°9 pour l'organisation de la manifestation.

**ART. 5.-** Le Club 4x4 passion nature veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du Club 4x4 passion nature.

**ART. 6.-** La présente autorisation est accordée à titre précaire pour le samedi 24 juin 2023 et le dimanche 25 juin 2023 et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ART. 7.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 8.-** Le présent arrêté certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- au Club 4x4 passion nature,
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 23 JUN 2023
- Notification le 22 juin 2023
- 

SILLINGY, le 22 juin 2023



Le Maire,

  
Yvan SONNERAT.